

Règlement numéro 572 décrétant une dépense et un emprunt de 869 855 \$ pour payer le coût des travaux de reconstruction des rues du Mont-Dufresne, des Pinsons et des Mésanges

ATTENDU l'admissibilité des travaux de reconstruction des rues du Mont-Dufresne, des Pinsons et des Mésanges à la Taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) dont la programmation a été autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère des Transports du Québec le 16 mars 2021;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'à la suite à l'ouverture publique des soumissions, il y a lieu de réviser la dépense et l'emprunt décrétés aux présentes conformément au plus bas prix conforme soumis par l'adjudicataire;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de reconstruction des rues du Mont-Dufresne, des Pinsons et des Mésanges selon les plans et devis préparés par Frédéric Blais ing. portant les numéros SHE-00263081, en date du 11 février 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Frédéric Blais ing. en date du 11 février 2021 et de l'évaluation des coûts préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte, selon le plus bas prix conforme soumis en date du 22 mars 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 869 855 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 869 855 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, dont l'aide financière découlant de la **Taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ)**, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à Stoke, ce 6^e jour du mois d'avril 2021.



Luc Cayer
Maire



Anne Turcotte
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

<i>Avis de motion :</i>	<i>1^{er} mars 2021</i>
<i>Présentation du projet :</i>	<i>1^{er} mars 2021</i>
<i>Adoption :</i>	<i>6 avril 2021</i>
<i>Transmission au MAMH :</i>	<i>7 avril 2021</i>
<i>Approbation MAMH :</i>	<i>29 avril 2021</i>
<i>Avis public entrée en vigueur :</i>	<i>29 avril 2021</i>

Évaluation préliminaire (étape 100%)

Annexe A

Municipalité de Stoke



Travaux de voirie 2021 (Programme TECQ 2019-2023)

Reconstruction des rues du Mont-Dufresne, des Pinsons et des Mésanges

N° de dossier : CSOM-00263081

Date : 11 février 2021

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	Résumé				
A	RUE DU MONT-DUFRESNE (chaînages 2+020 à 2+475)				395 640.00 \$
B	RUE DES PINSONS (chaînages 1+015 à 0+095)				87 964.00 \$
C	RUE DES MÉSANGES À AIRE DE VIRAGE (chaînage 0+015 à 0+275)				323 790.00 \$
	Sous-total des travaux				807 394.00 \$
	Frais incidents (15%)				121 109.10 \$
	Sous-total				928 503.10 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				46 309.09 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ÉVALUATION				974 812.19 \$
				arrondi à	975 000.00 \$
Les Services exp inc.			Montant cible de la soumission : 920 000,00 \$ (incluant les taxes)		

par : Frédéric Blais, ing.
N° O.I.Q. : 5010692

Bordereau de soumission



Municipalité de Stoke

Travaux de voirie 2021 (Programme TECQ 2019-2023)

Reconstruction des rues du Mont-Dufresne, des Pinsons et des Mésanges

N° de dossier : CSOM-00263081

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Quantité exécutée	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	Résumé					
A	RUE DU MONT-DUFRESNE (chaînages 2+020 à 2+475)					265 759,32 \$
B	RUE DES PINSONS (chaînages 1+015 à 0+095)					66 761,13 \$
→ C	RUE DES MÉSANGES À AIRE DE VIRAGE (chaînage 0+015 à 0+445)					328 664,37 \$
	Sous-total des travaux					661 184,82 \$
	T.P.S. (5%)					33 059,24 \$
	T.V.Q. (9,975%)					65 953,19 \$
	MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION					760 197,25

**RÈGLEMENT NO 572 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 869 855 \$ POUR
PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES RUES DU MONT-DUFRESNE,
DES PINSONS ET DES MÉSANGES**

**ÉVALUATION DES COÛTS
SELON LE PLUS BAS PRIX CONFORME SOUMIS (ANNEXE D)**

1.0 Services professionnels	
1.1 Plans et devis	12 800,00 \$
1.2 Surveillance	26 447,00 \$
1.3 Laboratoire (essais techniques)	16 530,50 \$
1.4 Autres services professionnels	3 500,00 \$
Sous-total - services professionnels	59 277,50 \$
2.0 Rue du Mont-Dufresne	
2.1 Organisation du chantier	2 874,09 \$
2.2 Drainage	22 636,60 \$
2.3 Voirie - reconstruction de la chaussée	217 442,60 \$
2.4 Réfection des lieux et divers	22 806,03 \$
Sous-total - rue du Mont-Dufresne	265 759,32 \$
3.0 Rue des Pinsons	
3.1 Organisation du chantier	5 402,38 \$
3.2 Drainage	14 785,28 \$
3.3 Voirie - reconstruction de la chaussée	38 304,80 \$
3.4 Réfection des lieux et divers	8 268,67 \$
Sous-total - rue des Pinsons	66 761,13 \$
4.0 Rue des Mésanges	
4.1 Organisation du chantier	2 247,38 \$
4.2 Drainage	90 335,46 \$
4.3 Voirie - reconstruction de la chaussée	202 551,60 \$
4.4 Réfection des lieux et divers	33 529,93 \$
Sous-total - rue des Mésanges	328 664,37 \$
Sous-total (avant les taxes)	720 462,32 \$
Contingences et imprévus (15%)	108 069,35 \$
Sous-total (avant les taxes)	828 531,67 \$
TPS (5 %)	41 426,58 \$
TVQ (9,975 %)	82 646,03 \$
Total (toutes taxes comprises)	952 604,29 \$
Total (taxes nettes)	869 854,68 \$

Signé à Stoke, le 22 mars 2021



Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière